

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-139**ABATTOIR : ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN EN ACTIVITÉ DE L'ABATTOIR DE FORGES-LES-EAUX**

Madame La Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante, pour le maintien en activité de l'abattoir de proximité de Forges-Les-Eaux :

« L'abattoir de Forges-Les-Eaux s'insère dans un tissu économique de proximité qui soutient toute une filière agricole liée à l'élevage local bovin, porcin, ovin, caprin, et qui après avoir connu des déboires et des péripéties juridiques et financières avec la société BIGARD, précédente exploitante de cet outil économique de 2006 à 2011, a connu un redémarrage prometteur en 2017 avec la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la coopérative d'abattage du Pays de Bray ; la réalisation d'investissements de modernisation des équipements de l'abattoir, et la montée en charge significative de l'activité d'abattage conforme aux prévisions de l'exploitant (jusqu'à 1 600 tonnes).

Malheureusement, l'activité d'abattage n'a pas pu repartir comme espéré, et compte-tenu des difficultés rencontrées par la Coopérative d'abattage, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement du 26/01/2023, qui s'est conclue le 5 mai 2023 par la fin de la poursuite d'activité de la coopérative au 5/05/2023 faute de repreneur potentiel, et par la mise en vente aux enchères des biens dépendant de la liquidation judiciaire de la Coopérative d'abattage du Pays de Bray.

Profondément attachés au développement de l'économie rurale, les élus du conseil municipal de Forges-Les-Eaux refusent cet épilogue judiciaire tragique qui met fin à l'activité de l'abattoir et considèrent que cet équipement économique a toute sa place dans un contexte local de circuit court et de développement durable moins émetteur de gaz à effet de serre et qu'il est à même de répondre aux demandes de la filière d'élevage.

Persuadés que tous les leviers n'ont pas été mobilisés pour garantir la poursuite de l'activité de l'abattoir, les élus du conseil municipal demandent à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie, de réunir les acteurs de la filière agricole intéressés, les collectivités territoriales, et les services de l'Etat pour jeter ensemble les bases d'une relance de l'activité de notre abattoir au service d'une vision collective, durable et pérenne de notre territoire du Pays de Bray».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 4 « Abstention »), le conseil municipal adopte la motion de maintien en activité de l'abattoir de Forges-Les-Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX




15 DEC. 2023

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.